



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 janvier 2002  
Français  
Original: espagnol

---

## Cinquante-sixième session Cinquième Commission

Points 123 et 74q) de l'ordre du jour

### Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003

#### Désarmement général et complet : le commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects

## Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/56/L.47

### Rapport de la Cinquième Commission

*Rapporteur* : M. Santiago Wins (Uruguay)

1. À ses 31e et 40e séances, les 3 et 24 décembre 2001, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/56/L.47 présenté par le Secrétaire général (A/C.5/56/13). À la 31e séance, le Président du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires a introduit le rapport y relatif du CCQAB (A/56/644).
2. Les observations et déclarations faites à cette occasion sont consignées dans le compte rendu analytique des séances correspondantes (A/C.5/56/SR.31 et 40).

### Décision de la Cinquième Commission

3. La Cinquième Commission, ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général (A/C.5/56/13) et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/56/644), décide d'informer l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution A/C.1/56/L.47, il faudra inscrire au budget de l'exercice biennal 2002-2003 un crédit de 499 900 dollars, réparti comme suit : chapitre 4, Désarmement : 456 100 dollars; chapitre 32, Contributions du personnel : 43 800 dollars, montant compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.



premier des recettes, Recettes provenant des contributions du personnel. Selon la procédure établie par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, ces montants seront prélevés sur le fonds de réserve. Il est entendu que les besoins supplémentaires qui pourraient apparaître en matière de locaux à usage de bureaux au titre du chapitre 27D, Bureau des services centraux d'appui, seront examinés par l'Assemblée générale dans le contexte du premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2002-2003.

---